RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Il est possible d'obtenir cette publication en format accessible, sur demande.

Personne-ressource
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario
410, avenue Laurier Ouest, 3e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Courriel : atip-aiprp@feddevontario.gc.ca

Cette publication est également disponible électroniquement sur le Web à l'adresse suivante : https://feddev-ontario.canada.ca/fr/transparence/acces-linformation-protection-renseignements-personnels.

Autorisation de reproduction

L'information contenue dans cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario), pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que FedDev Ontario soit mentionnée comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec FedDev Ontario ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez composer le 1-866-593-5505, écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications, Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, 101-139, promenade Northfield Ouest, Waterloo (Ontario) N2L 5A6 ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : communications@feddevontario.gc.ca.

PDF – Nº de catalogue : Iu93-1/1F-PDF

ISSN : 2370-0351

© Sa Majesté le roi du chef du Canada, représenté par le ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, 2026.

Table des matières

Introduction 2

Au sujet de l'institution 2

Raison d'être 2

Portée des opérations 2

Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels 2

Délégation de pouvoirs 3

Analyse du rapport statistique 3

Sources des demandes 4

Disposition et délai de traitement 4

Exceptions et exclusions 5

Renseignements supplémentaires 5

Sensibilisation et formation 6

Politiques et procédures institutionnelles 6

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) 6

Secrétariat général 7

Direction générale des services ministériels 8

Direction générale des ressources humaines 9

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information 9

Plaintes, vérifications et poursuites en justice 10

Suivi de la conformité 10

Annexe A — Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels 11

Annexe B — Ordonnance de délégation de pouvoirs 12

Annexe C — Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 14

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après la Loi) accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et sociétés installées au Canada, un droit d'accès aux dossiers sous le contrôle des institutions fédérales qui ne contiennent pas de renseignements de nature personnelle. Le droit d'accès est conforme aux principes selon lesquels les renseignements du gouvernement sont à la disposition du public, que les exceptions indispensables à ces droits sont précises et limitées et que les décisions quant à la communication de renseignements du gouvernement sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Le paragraphe 94(1) de la Loi exige qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établisse pour présentation au Parlement le rapport annuel d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution. La présidente a été désignée par décret comme étant la responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario ou l'Agence) pour la période d'établissement de rapport. Le rapport « est déposé devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de cette chambre suivant le 1er septembre de l'année de l'établissement du rapport ».

Le présent rapport annuel décrit comment FedDev Ontario a exercé ses responsabilités en vertu de la Loi.

Au sujet de l'institution

Raison d'être

L'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario) travaille avec les collectivités, les entreprises, les organismes à but non lucratif et d'autres ordres de gouvernement dans le Sud de l'Ontario pour renforcer la capacité de la région en matière d'innovation, de développement économique et de croissance.

Portée des opérations

L'administration centrale de FedDev Ontario est située à Waterloo et l'Agence possède des bureaux régionaux à Ottawa, à Peterborough et à Toronto. Son mandat couvre le territoire du Sud de l'Ontario et correspond aux 37 divisions de recensement définies par Statistique Canada.

La présidente de FedDev Ontario est responsable de la supervision des activités et des ressources et relève du ministre de l'Intelligence artificielle et de l'Innovation numérique et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario.

Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Il incombe au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de traiter les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le coordonnateur de l'AIPRP supervise la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (les Lois) au sein de FedDev Ontario et assure la conformité avec la législation. Le coordonnateur de l'AIPRP relève du secrétaire général, qui relève à son tour de la présidente. La structure de gouvernance de l'AIPRP se trouve à l'annexe A.

Le coordonnateur de l'AIPRP est responsable de l'ensemble des activités quotidiennes liées à l'AIPRP, ainsi que de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures en vigueur permettant d'assurer la conformité de l'Agence avec les Lois. Le Bureau de l'AIPRP, situé au bureau régional d'Ottawa, répond à toutes les demandes officielles soumises en vertu de la Loi applicable.

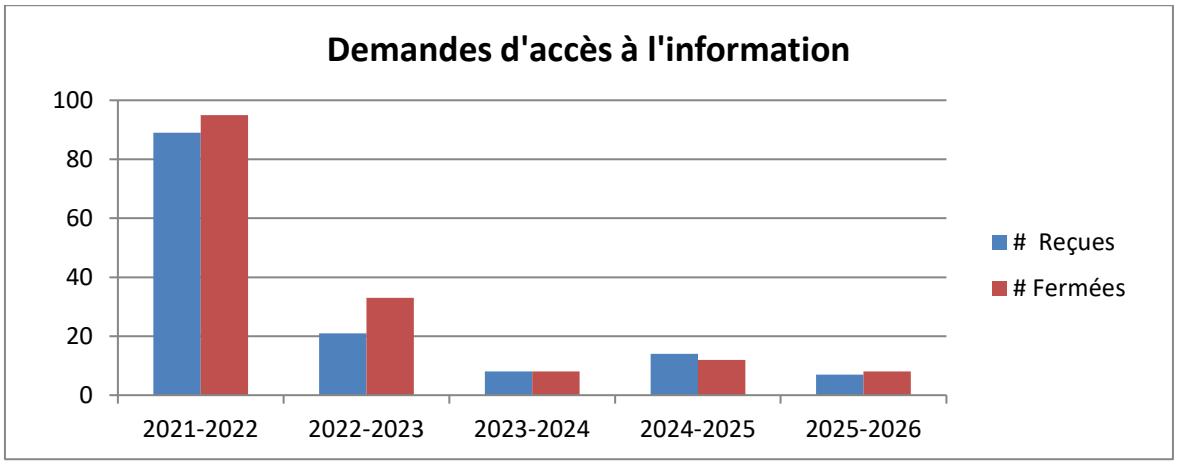
L'application des deux lois à FedDev Ontario est également facilitée à l'échelle des directions générales. Chaque direction générale organisationnelle a un agent de liaison qui coordonne les activités relatives aux procédures et aux processus administratifs prévus par ces Lois.

Délégation de pouvoirs

L'ordonnance actuelle de délégation de pouvoirs relatifs à l'AIPRP a été approuvée par la présidente le 23 septembre 2021. Elle fournit la pleine délégation de pouvoirs à la personne occupant le poste de coordonnateur de l'AIPRP et à la personne occupant le poste de secrétaire général. Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs est jointe à l'annexe B.

Analyse du rapport statistique

Au cours de la période d'établissement de rapport, FedDev Ontario a reçu sept (7) demandes d'accès à l'information, soit une diminution de 50 pour cent comparativement à la période d'établissement de rapport précédente.



Graphique 1 – Demandes d’accès à l’information reçues et fermées par exercice

Version textuelle du graphique 1
Le graphique 1 présente le nombre de demandes d'accès à l'information reçues par FedDev Ontario sur une période de cinq ans, allant de l'exercice 2021-2022 à l'exercice 2025-2026. Les exercices sont représentés sur l'axe horizontal, tandis que l'axe vertical indique le nombre de demandes d'accès à l'information. Les barres correspondent aux « demandes reçues » et aux « demandes fermées ».

Année	Demandes reçues	Demandes fermées
2021–2022	89	95
2022–2023	21	33
2023–2024	8	8
2024–2025	14	12
2025–2026	7	8

Sources des demandes

Voici la répartition des sept (7) nouvelles demandes reçues, par type d’utilisateur :

Médias	1
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	2
Public	2
Refus de s’identifier	0

Disposition et délai de traitement

Au cours de la période d’établissement de rapport 2025-2026, huit (8) demandes ont été traitées et une (1) a été reportée à l’exercice 2026-2027. Un rapport statistique détaillé sur les demandes d’accès à l’information est joint à l’annexe C.

Sur les huit (8) demandes traitées, une (1) demande a fait l’objet d’une divulgation complète, et cinq (5) ont fait l’objet d’une divulgation partielle. Dans une (1) demande, aucun document pertinent n’a été trouvé, et une (1) demande a été entièrement exclue.

Pour les sept (7) demandes qui comprenaient des documents répondant aux demandes d’accès à l’information, FedDev Ontario a traité 585 pages (comparativement à 1 695 à la période de rapport précédente), et a divulgué 409 pages (comparativement à 1 114 à la période de rapport précédente).

Les huit (8) demandes fermées au cours de l’exercice 2025-2026 ont été réglées dans les délais prescrits par la Loi. Le 31 mars 2026, il y avait une (1) demande d’accès à l’information dans le répertoire de FedDev Ontario.

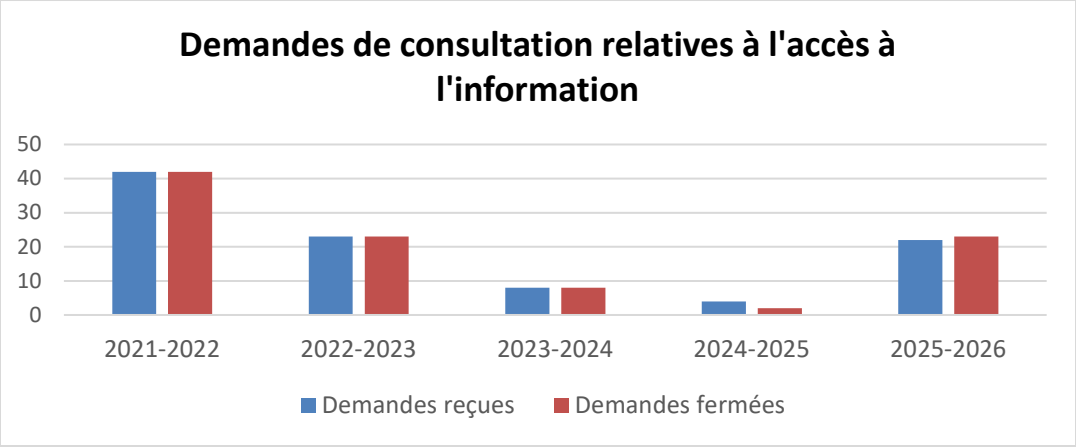
Au cours de la période d'établissement de rapport, des prorogations ont été requises en vertu de la Loi à une (1) reprise en vertu de l'alinéa 9(1)a) pour le volume/temps de recherche/interférence avec les opérations, et deux (2) fois pour des consultations avec des tierces parties. Trois (3) prorogation ont été requise en vertu de l'alinéa 9(1)b) pour les consultations auprès d'autres ministères. Sur les cinq (5) demandes pour lesquelles une prorogation a été accordée, toutes ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours.

Exceptions et exclusions

Comme il est indiqué à l'annexe C, des exceptions ont été invoquées en vertu des articles 19, 20 et 21 au cours de la période d'établissement de rapport. Des exclusions en vertu de l'article 69 de la Loi ont été prises pour une (1) demande.

Renseignements supplémentaires

L'Agence a reçu 22 nouvelles demandes de consultation de la part d'autres institutions gouvernementales, comparativement à quatre (4) au cours de l'exercice financier 2024-2025.



Graphique 2 – Nombre de demandes de consultation relatives à l'accès à l'information reçues et fermées par année

Version textuelle du graphique 2

Le graphique 2 présente le nombre de demandes de consultation relatives à l'accès à l'information reçues par FedDev Ontario sur une période de cinq ans, allant de l'exercice 2021-2022 à l'exercice 2025-2026. Les exercices sont représentés sur l'axe horizontal, tandis que l'axe vertical indique le nombre de demandes de consultation relative à l'accès à l'information. Les barres correspondent aux « demandes reçues » et aux « demandes fermées ».

Année	Demandes reçues	Demandes fermées
2021–2022	42	42
2022–2023	23	23
2023–2024	8	8
2024–2025	4	2
2025–2026	22	23

Dans l'ensemble, l'Agence a traité un total de 31 demandes liées à la *Loi sur l'accès à l'information* (huit (8) demandes d'accès à l'information et 23 demandes de consultation).

Sensibilisation et formation

Il y a eu une (1) séance de formation au cours de l'exercice 2025-2026, à laquelle 37 personnes ont participé.

Tous les employés de FedDev Ontario sont tenus de suivre le cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de l'École de la fonction publique du Canada. Entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026, 46 personnes ont suivi ce cours.

Pendant la période d'établissement de rapport, le coordonnateur de l'AIPRP a fourni des conseils continus sur les questions liées à l'accès à l'information, au besoin.

Des lignes directrices et des procédures sont fournies au personnel dans le cadre de la documentation d'attribution des tâches lorsqu'il est chargé de répondre à une demande d'accès à l'information.

Politiques et procédures institutionnelles

Le Bureau de l'AIPRP détermine et met en œuvre les pratiques exemplaires de manière continue lorsque des besoins se présentent. FedDev Ontario procède régulièrement à l'examen des procédures internes pour veiller à leur conformité avec les politiques et les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Des lignes directrices et des procédures sont fournies au personnel dans le cadre de la documentation d'attribution des tâches lorsqu'il est chargé de répondre à une demande d'accès à l'information.

Le Bureau de l'AIPRP encourage activement la communication ouverte avec ses agents de liaison et ses bureaux de première responsabilité.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI)

Le Bureau de l'AIPRP travaille en collaboration avec les fonctionnaires du ministère pour satisfaire aux exigences législatives en matière de publication proactive énoncées dans la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information.* Les articles 74 à 78 et 82 à 88 de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* stipulent que les entités gouvernementales qui appuient un ministre sont tenues de publier de façon proactive les dépenses de voyage, les frais d'accueil, les rapports déposés au Parlement, la reclassification des postes, les contrats, les subventions et les contributions, les documents d'information et les rapports de dépenses. Au sein de FedDev Ontario, cette responsabilité incombe au

Secrétariat du ministère, à la Direction générale des services ministériels et à la Direction générale des ressources humaines, en collaboration avec le Bureau de l'AIPRP. Les cadres supérieurs de chaque direction générale surveillent régulièrement leur conformité pour s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information publiée de façon proactive.

Secrétariat général

Le Secrétariat général est chargé de publier de façon proactive les documents d'information à l'intention du ministre et de la sous-ministre utilisés lors des comités parlementaires, les titres des notes d'information, les notes pour la période des questions et les rapports déposés au Parlement. Ces responsabilités sont partagées entre les unités au sein du Secrétariat du ministère, y compris le Bureau de l'AIPRP. Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information complétées est également publiée chaque mois sur le Portail du Registre du gouvernement ouvert.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Secrétariat général a respecté les exigences de publication proactive à un taux de conformité de 100 pour cent (100 %).

Le tableau 1 énumère les articles de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* dont le Secrétariat général est responsable.

Exigence législative	Article	Délais de publication	Publication proactive (lien Web)
Les ensembles de documents d'information préparées par une institution fédérale à l'intention des nouveaux ministres ou les ministres entrants	74a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Portail du gouvernement ouvert (canada.ca)
Titres et numéros de référence des notes de service préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et reçues par son cabinet	74b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Titres et numéros des notes d'information (canada.ca)
Dossiers de notes pour la période des questions préparés par une institution fédérale pour le ministre et qui étaient utilisés au cours des derniers jours de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Note pour la période des questions (Canada.ca).
Dossiers de documents d'information préparés par une institution fédérale pour la comparution du ministre devant un comité du Parlement	74d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Portail du gouvernement ouvert (canada.ca)
Rapports soumis au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Portail du gouvernement ouvert (canada.ca)
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un	88b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Titres et numéros des notes d'information (canada.ca)

administrateur général ou l'équivalent, reçues par son bureau			
Dossiers de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou équivalent devant un comité du Parlement	88c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Portail du gouvernement ouvert (canada.ca)

Direction générale des services ministériels

La Direction générale des services ministériels (DGSM) a le mandat de guider FedDev Ontario dans sa planification et ses rapports financiers, d'assurer une gestion et une surveillance adéquates des opérations financières de FedDev Ontario, d'appuyer l'Agence en tant que milieu de travail novateur par la gestion de l'information et la technologie de l'information, et de fournir des services efficaces de gestion des biens, d'approvisionnement et de passation de marchés, de sécurité et d'autres services administratifs.

La DGSM supervise la publication proactive des subventions et des contributions, des contrats, des dépenses afférentes aux déplacements et des frais d'accueil. Au cours de la période d'établissement de rapport 2025-2026, la DGSM a respecté les exigences de publication proactive à un taux de conformité de 100 pour cent (100 %).

Le tableau 2 énumère les articles de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* dont la DGSM est responsable.

Exigence législative	Article	Délais de publication	Publication proactive (lien Web)
Dépenses de voyages ministériels	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Dépenses de voyages gouvernementaux (canada.ca)
Frais d'accueil ministériels	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Rechercher des frais d'accueil gouvernementaux | Gouvernement ouvert – Gouvernement du Canada
Contrats ministériels de plus de 10 000 $	77	T1-3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	Recherche des contrats gouvernementaux de plus de 10 000 $ (canada.ca)
Dépenses de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Dépenses de voyages gouvernementaux (canada.ca)

Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Rechercher des frais d'accueil gouvernementaux | Gouvernement ouvert – Gouvernement du Canada
Contrats de plus de 10 000 $	86	T1-3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	Recherche des contrats gouvernementaux de plus de 10 000 $ (canada.ca)
Subventions et contributions de plus de 25 000 $	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Subventions et contributions gouvernementales (canada.ca)

Direction générale des ressources humaines

La Direction générale des ressources humaines (DGRH) de FedDev Ontario est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre intégré de stratégies, de politiques, de programmes et de services consultatifs en matière de ressources humaines.

La DGRH supervise la publication proactive de la reclassification des postes. Au cours de la période d'établissement de rapport 2025-2026, la DGRH a satisfait aux exigences de publication à un taux de conformité de 100 pour cent (100 %).

Le tableau 3 énumère l'article de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* dont la DGRH est responsable.

Exigence législative	Article	Délais de publication	Publication proactive (lien Web)
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Rechercher la reclassification des postes du gouvernement | Gouvernement ouvert – Gouvernement du Canada

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

En 2025-2026, le Bureau de l'AIPRP a poursuivi la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de traitement des demandes. Ce logiciel de nouvelle génération gère tout le cycle de vie d'une demande d'AIPRP, de la demande initiale à la livraison finale des documents. Cela comprend la gestion des demandes, la correspondance, la gestion des documents, les frais et le paiement, l'examen des documents, le caviardage et la production de rapports. Ce logiciel fera partie intégrante de la

prestation réussie de services d'accès à l'information qui répondent aux besoins et aux attentes des Canadiennes et Canadiens.

Plaintes, vérifications et poursuites en justice

Il y a eu une (1) plainte reçue de la part du Commissariat à l'information en vertu de l'article 32 au cours de la période d'établissement de rapport concernant l'application de la Loi.

Suivi de la conformité

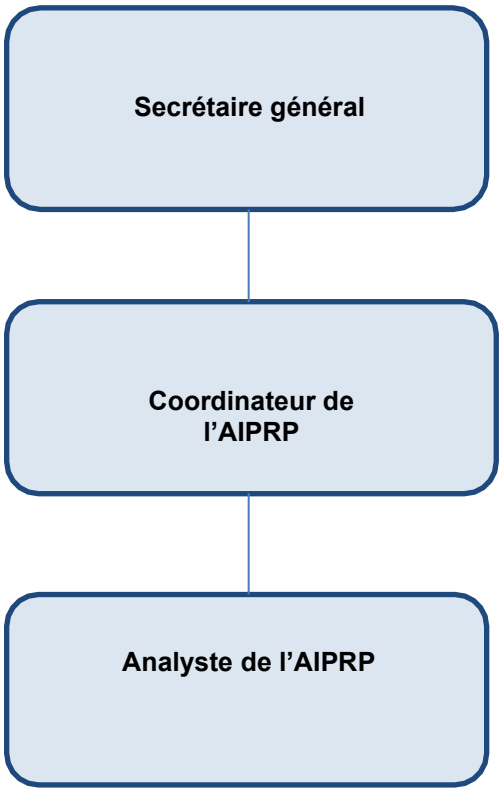
Le Bureau de l'AIPRP surveille un certain nombre de mesures relatives aux demandes d'accès à l'information. Les taux de réponse sont surveillés de manière continue afin de s'assurer qu'ils s'inscrivent dans les périodes admissibles.

Un rapport hebdomadaire est fourni au Cabinet du ministre et au Bureau de la présidente, indiquant le nombre de demandes actives, le nombre de nouvelles demandes reçues, l'état de chaque demande et la date prévue de communication pour chaque demande.

La présidente, les vice-présidents ou les directeurs généraux sont avisés, au besoin.

Annexe A — Structure du Bureau de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels

Bureau de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels



Version textuelle de l’organigramme fonctionnel
De haut en bas, verticalement, l'organigramme montre que le secrétaire général a autorité sur le coordinateur de l'AIPRP, qui, à son tour, a autorité sur l'analyste de l'AIPRP

Annexe B — Ordonnance de délégation de pouvoirs

Federal Economic Development Agency for Southern Ontario / Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Access to Information Act **and** ***Privacy Act*** **Delegation Order**

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur protection des renseignements personnels*

The President of the Federal Economic Development Agency for Southern Ontario, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act,* hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the President as the head of a government institution, under the sections of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Présidente de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	*Access to Information Act* / and Regulations *Loi sur l'accès à l'information* et règlements	*Privacy Act* and Regulations *Loi sur la protection des renseignements personnels et reglements*
Corporate Secretary / Secrétaire générale	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

and

Access to Information and Privacy Coordinator, Corporate Secretariat / Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, Secrétariat ministériel	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Dated at the City of Ottawa this day of , 2021

Daté en la ville d'Ottawa ce jour de 2021

Gardiner, Nancy

Digitally signed by Gardiner, Nancy
DN: C=CA, O=GC, OU=FEDDEVONT, CN="Gardiner, Nancy"
Reason: I am approving this document
Location: your signing location here
Date: 2021.09.23 11:44:19-04'00'
Foxit PhantomPDF Version: 10.1.4

Nancy Gardiner, President
Federal Economic Development Agency for Southern Ontario

Nancy Gardiner, Présidente
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI)

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		7
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**9**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		8
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LAI	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LAI	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	2
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	**7**

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	7
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**7**

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		16
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**17**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		17
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
8	8	1	0	0	0	0	**17**

2.3 Pages communiquées et recommuniquées informellement

Moins de 500 pages recommuniquées		De 500 à 10 000 pages recommuniquées		Plus de 10 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Nombre de pages	Nombre de demandes	Nombre de pages	Nombre de demandes	Nombre de pages
17	1467	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	**0**
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	**0 à 15 jours**	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	**1**
Communication partielle	0	1	4	0	0	0	0	**5**
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	1	0	0	0	0	**1**
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	**1**
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**3**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	5
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	4	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	2	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	6	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
585	409	7

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	41	0	0	0	0
Communication partielle	5	536	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	8	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	**7**	**585**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio et vidéo par disposition des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0
Total	**0**	**0**

4.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	**0**
Communication partielle	3	1	2	**6**
Exception totale	0	0	0	**0**
Exclusion totale	1	1	0	**2**
Demande abandonnée	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	**0**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	**0**
Total	**4**	**2**	**2**	**8**

4.6 Demande fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	**8**
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	**100**

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la LAI	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	**0**
16 à 30 jours	0	0	**0**
31 à 60 jours	0	0	**0**
61 à 120 jours	0	0	**0**
121 à 180 jours	0	0	**0**
181 à 365 jours	0	0	**0**
Plus de 365 jours	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	1	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n’existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	**1**	**2**	**1**	**2**

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	2	1	2
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	**1**	**2**	**1**	**2**

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	7	$35.00	0	$0.00	0	$0.00
Autres frais	0	$0.00	0	$0.00	0	$0.00
Total	**7**	**$35.00**	**0**	**$0.00**	**0**	**$0.00**

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	22	9378	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	364	0	0
Total	**24**	**9742**	**0**	**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	23	9710	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	32	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	8	10	2	0	0	0	0	**20**
Communiquer en partie	1	1	0	0	0	0	0	**2**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	**1**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**10**	**11**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**23**

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	8	0	0	0	0
16 à 30	1	79	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**2**	**87**	**0**	**0**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation de l'enquête	Paragraphe 35 Présenter des observations
1	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Paragraphe 37(1) Comptes rendus initiaux			Paragraphe 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	**0**

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		157 454$
Heures supplémentaires		284$
Biens et services		3 552$
• Contrats de services professionnels	0$	
• Autres	3 552$	
Total		**161 290$**

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,700
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	**1,700**